EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Comité Syndical du 14 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023 12 084
Actualisation des durées d'amortissement

Nombre de membres 105		
En exercice	Présents	Votants
105	14	25

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.
Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.
S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :
MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François

Absents :
MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/12/2023
et de la publication de l'acte le: 27/12/2023

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-084-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Vice-Président expose,

En 2019, le Syvadec a adopté une délibération visant à approuver les cadences d'amortissements de certaines catégories d'immobilisations.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :
-des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les nouvelles modalités d'amortissements et autoriser le comptable public à procéder aux écritures d'ordre budgétaire de régularisation des amortissements des années antérieures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 ;
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), notamment l'article 1er,
Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris,
Vu la délibération n°2023-12-082 mettant en place la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,
Considérant la nécessité d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 avec celles prévues par la M57,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-084-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

A l'unanimité :

- Approuve les nouvelles modalités d'amortissement selon les dispositions prévues en M57
- Autorise le comptable public à procéder aux écritures d'ordre budgétaire de régularisation des amortissements des années antérieures,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-084-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.